

APPEL À CANDIDATURE

PARTICIPATION À L'OPÉRATION COLLECTIVE DE SOLARISATION DU PÔLE MÉTROPOLITAIN DE L'ARTOIS

RÉSUMÉ

OBJECTIF :	Développer la production d'énergie solaire sur le patrimoine des collectivités
BÉNÉFICIAIRES :	Les collectivités du territoire et leurs groupements
PÉRIODES D'INSCRIPTION :	CA Hénin-Carvin : 2 avril - 15 mai 2024 CA Béthune-Bruay Artois Lys Romane : 17 avril - 5 juin 2024 CA Lens-Liévin : 12 juin - 31 juillet 2024

I- ENJEUX - CONTEXTE

L'accumulation dans l'atmosphère des gaz à effet de serre (GES) et la préparation à la substitution des ressources énergétiques fossiles constituent des enjeux cruciaux qui font l'objet de mesures européennes et françaises destinées à en limiter les conséquences.

L'État français, à travers sa stratégie Nationale Bas Carbone et sa Planification Pluriannuelle de l'Énergie s'est donné des objectifs chiffrés :

- de réduction des émissions de gaz à effet de serre
- d'augmentation de la part d'énergie renouvelable et de récupération (ENR&R) dans la consommation nationale finale.

La Région des Hauts-de-France a décliné ces objectifs dans son Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) à travers les règles générales n° 7 et 8 qui s'appliquent aux SCoT et PCAET, respectivement les objectifs suivants pour 2031 :

- réduire de 30 % la consommation énergétique et de 40 % les émissions de GES
- production territoriale d'ENR&R > 28 % de la consommation d'énergie finale

La loi Énergie Climat de 2019, la loi Climat et Résilience de 2021 et la loi d'Accélération de la production des énergies renouvelables de 2023 ont également fixé des cadres réglementaires successifs sur le patrimoine :

- obligation de solarisation (ou végétalisation) sur 30% (2023) à 50% (2027) de l'emprise pour tout nouveau bâtiment et extension d'emprise au sol > 500 m², hors bâtiment résidentiel.
- extension de cette obligation aux bâtiments existants d'emprise au sol > 500 m² dès 2028
- obligation de solarisation (ou végétalisation) sur 50 % des parkings extérieurs >1500 m²

Par ailleurs, la crise énergétique de 2022 a fait surgir une croissance forte du prix de l'énergie, en particulier de l'électricité, qui menace dorénavant fortement les comptes des collectivités.

Les énergies solaires, à commencer par le photovoltaïque sont des leviers importants pour atteindre ces objectifs et répondre à ces enjeux, en particulier en zone densément artificialisée comme l'est une grande partie de notre territoire.

Les différents modèles d'usage de la technologie photovoltaïque, couplés à sa maturité technique et financière, en font une technologie à très fort potentiel de développement pour les collectivités.

Enfin, une action concertée de déploiement de projets solaires, à l'initiative de plusieurs acteurs publics, peut conduire à un impact réel sur le développement économique local.

II- OBJECTIFS

Le Pôle Métropolitain de l'Artois lance, avec l'appui et l'expertise du CD2E, cet appel à candidature auprès des collectivités du territoire dans l'objectif de massifier l'usage de l'énergie solaire, sur ses différents modèles, en accord avec les enjeux de la transition énergétique.

Être dans le groupe de participants à cette première opération collective de solarisation permettra :

- de bénéficier d'un accompagnement de 1^{er} niveau pour qualifier le potentiel et les opportunités de son territoire
- de regrouper les projets du territoire afin d'obtenir la meilleure offre possible selon le modèle opportun
- de monter en compétences au sein de l'exécutif communal et/ou des services afin de bien appréhender les nouveaux modèles énergétiques de demain
- d'obtenir des conditions exigeantes d'un point de vue environnemental et social pour celles ne souhaitant pas investir directement.

Cette action conjointe des collectivités se donne également comme ambition de permettre aux bénéficiaires générés par la production d'énergie solaire de rester sur le territoire. Le levier de l'emploi local ou de l'insertion pourra être appuyé dans cette ambition par la mobilisation de fonds citoyens ou la prise de participation partielle des communes aux côtés du tiers investissement.

III- MOTIVATIONS À PARTICIPER

- Être accompagné dans la solarisation du patrimoine
- Renforcer la maîtrise de ses coûts d'électricité / procurer des nouvelles ressources financières à sa commune / valoriser le patrimoine communal
- Anticiper le respect des obligations réglementaires
- Bénéficier d'une montée en compétence des équipes sur la production d'énergie solaire, l'autoconsommation
- Optimiser les coûts (frais d'études, investissement) du projet de solarisation
- Démontrer l'intérêt du solaire à l'attention de la population, voire en la mobilisant plus activement

IV- DESCRIPTION DE L'OPÉRATION COLLECTIVE

Il s'agit d'une action menée par le Pôle Métropolitain de l'Artois en partenariat avec le CD2E qui propose d'accompagner, dans une même vague, des collectivités dans la démarche de solarisation de leur patrimoine.

Cet appel à candidature est coordonné au sein du comité technique Énergie - Écotransition du Pôle Métropolitain de l'Artois, avec l'appui des services des 3 Communautés d'agglomération et du Conseil départemental du Pas-de-Calais.

L'opération collective consiste à emmener de manière groupée les projets des candidats vers des appels à manifestation d'intérêt ou des consultations en achat groupés, puis à accompagner leur mise en œuvre.

Au bénéfice de l'accompagnement par une ingénierie tiers s'ajoute celui de l'atteinte de la taille critique qui permet d'obtenir des conditions d'achat ou d'attractivité que les collectivités pourraient ne pas atteindre seules.

Après l'analyse des candidatures, les candidats retenus bénéficieront :

- d'une sélection de leur patrimoine éligible, bâti et non bâti
- d'une analyse de leurs besoins énergétiques en lien avec les services communautaires des agglos, en cas de projet d'autoconsommation
- d'une évaluation technico-économique de la faisabilité d'un projet photovoltaïque (en s'appuyant sur le cadastre solaire métropolitain)
- et enfin de proposition de solutions de modèles économiques adaptés.

L'accompagnement comprendra de manière optionnelle, l'inclusion de fond citoyen dans le montage financier et un accompagnement pour la mobilisation citoyenne associée sera proposé et partiellement financé.

La sélection du modèle économique par chaque candidat dans le cadre de son projet sera donc documentée en termes d'aide à la décision et laissée à sa maîtrise.

Avant la mise en œuvre des étapes ultérieures, de manière à sécuriser l'attractivité de la démarche collective, un engagement sera pris par le candidat de se joindre à l'opération dans le cadre du modèle qu'il aura choisi.

L'accompagnement se déroulera en ateliers collectifs ainsi qu'en temps individuels. En associant élus et personnels techniques, les ateliers permettront l'appropriation de la démarche, des enjeux, des aspects techniques et ainsi de produire une réelle montée en compétence de la collectivité.

Le Pôle Métropolitain de l'Artois conduit la démarche collective, coordonne la construction et la rédaction des appels à manifestation d'intérêt (AMI) et autres consultations. Pour cette première vague de candidature les modèles proposés seront :

- l'autoconsommation individuelle et collective patrimoniale
- la vente totale de la production sur toitures / ombrières (injection totale)
- la location du patrimoine à un tiers (toitures, surfaces artificialisées voire friches).

D'autres modèles pourraient être proposés lors des prochaines vagues de candidatures.

Calendrier prévisionnel 2024 :

Collecte des inscriptions et analyse au fil de l'eau : avril-juillet

Consolidation des opérations collectives : septembre-octobre

Lancement des consultations : début novembre 2024

V. BÉNÉFICIAIRES

Par ordre de priorité,

1. Les collectivités du territoire du Pôle Métropolitain de l'Artois et leurs groupements sur
 - la CA de Béthune-Bruay Artois Lys Romane
 - la CA de Hénin-Carvin
 - la CA de Lens-Liévin
2. Le Conseil départemental du Pas-de-Calais sur le territoire du PMA.

VI. MODALITÉS D'INSCRIPTION

Ouverture des candidatures par EPCI	Date début	Date de clôture
CA Hénin-Carvin	2 avril 2024	15 mai 2024
CA Béthune-Bruay Artois Lys Romane	17 avril 2024	5 juin 2024
CA Lens-Liévin	12 juin 2024	31 juillet 2024

Deux possibilités de réponse sont proposées :

- Par courrier en renvoyant le formulaire joint à :
Opération collective de solarisation
Pôle Métropolitain de l'Artois
30 - 32 rue Casimir Beugnet
62300 Lens

ou par courriel à frederic.boizumault@pm-artois.fr

- Par voie dématérialisée :
 - télécharger le formulaire d'inscription (fichier excel) sur le site du PMA (<https://polemetropolitainartois.fr/special-maires-solarisation>)
 - renseigner le formulaire avec les bâtiments et/ou les surfaces envisagées
 - envoyer le fichier renseigné à frederic.boizumault@pm-artois.fr

VII. SÉLECTION DES CANDIDATURES

En fonction de la taille de leur patrimoine (nombre de toitures, surface au sol proposée...), les 15 - 20 premières candidatures seront retenues en prenant en compte la règle de priorité des bénéficiaires.

Les candidatures qui ne seraient pas retenues lors de cette première vague pourront être reconduites pour la seconde vague d'appel à candidature (fin 2024).

VIII. CONTACTS

Pôle Métropolitain de l'Artois

Frédéric Boizumault :

03 74 14 00 25

frederic.boizumault@pm-artois.fr

CA Béthune-Bruay Artois Lys Romane

Camille Weber

camille.weber@bethunebruay.fr

CA Hénin-Carvin

Virginie Serpaud

virginie.serpaud@agglo-henincarvin.fr

CA Lens-Liévin

Cécile Beaucamp

CBeaucamp@agglo-lenslievin.fr

Maxime Dufeutrelle

MDufeutrelle@agglo-lenslievin.fr